

Ces instruments entreront en vigueur, pour la République d'Estonie, le 18 juillet 1993.

La République d'Estonie est le 176^e Etat partie aux Conventions de Genève, le 120^e Etat partie au Protocole I et le 110^e au Protocole II.

Déclaration de succession de la République tchèque aux Conventions de Genève et à leurs Protocoles additionnels

La République tchèque a déposé, le 5 février 1993, une déclaration de succession aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 et à leurs Protocoles additionnels du 8 juin 1977, en reprenant les réserves formulées en son temps par la Tchécoslovaquie concernant les Conventions.

Cette déclaration de succession a pris effet le 1^{er} janvier 1993, date de l'indépendance de la République tchèque.

La République tchèque est le 177^e Etat partie aux Conventions de Genève, le 121^e Etat partie au Protocole I et le 111^e au Protocole II.

Adhésion de la République hellénique au Protocole additionnel II

La République hellénique a adhéré, le 15 février 1993, au Protocole additionnel II aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux, adopté à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à ses dispositions, le Protocole II entrera en vigueur, pour la République hellénique, le 15 août 1993.

La République hellénique est le 112^e Etat partie au Protocole II.
